



## **AUTORISATION D'UNE ACTIVITE DE PLEINE NATURE ET D'EQUIPEMENT D'UN SITE DE TYPE CANYON DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 231 -**

---

Pétitionnaire : Comité départemental des Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade  
Adresse : Comité départemental des Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade - 11 rue de Bigorre - 65380 HIBARETTE.  
Nature de la demande : activité de pleine nature - équipement d'un site de type canyon,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie - commune de Gèdre  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (NOR : DEV1207655A),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le comité départemental des Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade à procéder au ré équipement du parcours de canyonisme du ruisseau de Cot - cirque de Troumouze - cœur du Parc National des Pyrénées - situé sur le territoire de la commune de Gèdre (*Hautes-Pyrénées*).

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

Ce site bénéficiait d'un équipement désormais obsolète notamment du point de vue de la sécurité des usagers. Le comité départemental des Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade est autorisé à moderniser afin de garantir la sécurité de ses usagers.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site concerné pendant les travaux de modernisation,
- les matériels démontés seront enlevés immédiatement et de manière définitive. Le comité départemental des Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade s'assurera du démontage complet des installations sans objet ou obsolètes,
- dans la mesure du possible, une technique de mise en place des ancrages, sans utilisation de pièce métallique, sera privilégiée,
- la nouvelle installation sera conçue pour être pérenne évitant en cela des travaux à répétition sur le site,
- les techniques utilisées devront limiter l'impact des travaux et de l'usage du nouvel équipement sur l'environnement,
- les matériels posés seront certifiés et conformes aux normes en vigueur. La pose se fait sous la responsabilité exclusive du comité départemental des Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un équipement du site, sur un linéaire de 700 mètres, dénivelée 200 mètres, dont les références sont les suivantes : départ : altitude : 2 040 mètres / GPS : 0.09368, 42.7307, arrivée : GPS : 0.09134, 42.7298, à compter de la signature de la présente. Les travaux seront terminés pour le 31 décembre 2012.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 3 septembre 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*